

Conseil académique
Séance du 14 mai 2019

Délibération n°2
Portant approbation **du dossier d'accréditation des formations 2020-2024**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4 à L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche emporte habilitation de ces derniers à délivrer, dans le respect du cadre national des formations, les diplômes nationaux dont la liste est annexée à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Considérant que l'accréditation prend en compte le lien entre enseignement et recherche au sein de l'établissement, la qualité pédagogique, la carte territoriale des formations, les objectifs d'insertion professionnelle et les liens entre les équipes pédagogiques et les représentants des professions concernées par la formation ;

Considérant que la procédure d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur repose sur l'instruction d'un dossier par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Considérant qu'il convient d'approuver le dossier d'accréditation des formations en vue de l'élaboration du contrat quinquennal 2020-2024 de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le conseil académique :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 69	Pour : 27
Nombre de membres présents : 29	Contre : 6
Nombre de membres représentés : 15	Abstentions : 11
Membres absents et non représentés : 25	Non-participation : 0

Article 1 : approuve le dossier d'accréditation 2020-2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22 juillet 2019

Publié le : 23 juillet 2019